

Votants : 79

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 22 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 28 septembre 2026

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT DURABLES - OPAH COMMUNAUTAIRE 2023 - 2028 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS ET BAILLEURS PRIVÉS

Titulaires et suppléants présents :

Pascal ADAM, Stéphanie ANTIGNY, Sylvie AUDUSSEAU, Henri-Pierre BABEAU, Jérôme BALOGÉ, Chloé BANLIER, Maxime BARATON, Fabrice BARREAULT, Sébastien BILLAUD, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Céline BONNET-DERISBOURG, Cédric BOUCHET, Yohann BOUILLON, Sophie BOUTRIT, Sophie BROSSARD, Alain CANTEAU, Anne-Sophie CATRIX, Simon CHARLES, Christelle CHASSAGNE, Dominique CHAUSSEY, Olivier D'ARAUJO, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Mickaël FOSSOUL, Annie-Laurence FOUREL, Daniel GUIGNARD, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Yann JEZEQUEL, Alain LECOMTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSENE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Jean-Claude MASSIAS, Sébastien MATHIEU, Loïc MICHAUD, Lucy MOREAU, Christine MOSCHENI, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Gilles NORMAND, Frédéric NOURRIGÉON, Michel PAILLEY, Sandrine PFLIER, Katia PONCELET, Guillaume RIOU, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Patricia ROCHER, Karine ROQUIER, Véronique ROUILLE-SURAU, Catherine ROUSSILLON, Christophe RUAAULT, Maximilien SAINT-CAST, Jean-François SALANON, Julie SIAUDEAU, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Victor TURPAUD-FIZZALA, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Judith VIEILLE, Nathalie VINATIER, Valérie VOLLAND.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Yamina BOUDAHMANI pouvoir à Thibault HEBRARD, Baptiste PEYRAUD pouvoir à Yann JEZEQUEL, Olivier POIRAUD pouvoir à Lucy MOREAU, Florence VILLES pouvoir à François GUYON, Lydia ZANATTA pouvoir à Aurore NADAL.

Titulaire absent suppléé :

Richard PAILLOUX par Simon CHARLES.

Titulaires absents excusés :

Yannick ALLIROL, Annick BAMBERGER, Yasmine PELLETIER-GUILBARD.

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Catherine ROUSSILLON

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT DURABLES - OPAH COMMUNAUTAIRE 2023 - 2028 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS ET BAILLEURS PRIVÉS

Monsieur **Thibault HEBRARD**, Délégué du Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 mars 2023, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a décidé d'engager, en partenariat avec l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat (Anah), une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portant sur l'ensemble de son territoire. Celle-ci se compose d'un Programme d'Intérêt Général portant sur les 40 communes de l'agglomération et d'une OPAH Renouvellement Urbain sur le centre ancien de Niort. Entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, l'OPAH communautaire dure 5 ans.

En accordant des subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés, l'OPAH communautaire vise à lutter contre la précarité énergétique, la vacance et l'habitat indigne. Le volet renouvellement urbain du dispositif apporte des moyens renforcés pour reconquérir l'habitat dans le centre ancien de Niort, via les opérations de restauration Immobilière et le volet copropriétés dégradées.

L'opération a ainsi, pour objectifs, de contribuer à la réhabilitation de 526 logements dont 361 logements de propriétaires occupants, 65 logements locatifs de propriétaires bailleurs et 100 logements en copropriétés.

Après agrément par l'Anah locale de dix-huit (18) logements de propriétaires occupants et un (1) logement de propriétaire bailleur, il est proposé d'attribuer une subvention totale de 31 744 € aux bénéficiaires.

Les travaux d'amélioration énergétique réalisés sur ces logements permettent un gain énergétique moyen de 56 % et un gain carbone moyen de 89 %.

Les subventions sont attribuées de la manière suivante :

	Adresse des logements concernés	Commune	Typologie de travaux	Travaux TTC éligibles	Subventions prévisionnelles Anah	Subventions prévisionnelles CAN
Logements de propriétaires occupants						
Logt 1	2 Allée des Dahlias	NIORT	ENERGIE	62 956 €	32 000 €	1 500 €
Logt 2	4 Rue de Lagain	MAUZE SUR LE MIGNON	ENERGIE	41 447 €	31 429 €	1 500 €
Logt 3	79 rue de Brioux	NIORT	ENERGIE	38 041 €	28 847 €	1 500 €
Logt 4	101 Rue François Rouget	SAINT GELAIS	ENERGIE	34 941 €	24 000 €	1 500 €
Logt 5	14 impasse du Clos Fleuri	NIORT	ENERGIE	48 405 €	32 000 €	1 500 €
Logt 6	5 Impasse des Iris	NIORT	ENERGIE	44 506 €	32 000 €	1 500 €
Logt 7	18 bis Rue Jean Jacques Rousseau	NIORT	ENERGIE	25 795 €	14 624 €	750 €
Logt 8	8 Impasse de la Jouberterie	NIORT	ENERGIE	29 765 €	22 532 €	1 500 €
Logt 9	80 rue Chabaudy	NIORT	ENERGIE	48 152 €	24 000 €	750 €
Logt 10	5 impasse des Brizeaux	NIORT	ENERGIE	52 140 €	24 000 €	750 €
Logt 11	122 Lieu-dit Trousse Chemise	SAINT SYMPHORIEN	ENERGIE	37 452 €	21 299 €	750 €
Logt 12	571 Rue de Chaluson	ECHIRE	ENERGIE	44 076 €	32 000 €	1 500 €
Logt 13	26 Rue de la Pigeonnerie	NIORT	ENERGIE	29 163 €	16 572 €	750 €
Logt 14	24 rue de la Pigeonnerie	NIORT	ENERGIE	44 750 €	32 000 €	1 500 €
Logt 15	12 Square Montaigne	NIORT	ENERGIE	49 773 €	24 000 €	1 500 €
Logt 16	2 rue des Impasses	NIORT	ENERGIE	37 870 €	27 434 €	1 500 €
Logt 17	28 rue Edmond Proust Chaumette	NIORT	ENERGIE	44 521 €	24 000 €	750 €
Logt 18	112 Impasse du Noyer	AIFFRES	ENERGIE	33 486 €	24 000 €	1 500 €
Logements de propriétaires bailleurs						
Logt 19	120, avenue Saint Jean d'Angély	NIORT	DEGRADE	84 670 €	11 907 €	9 244 €
TOTAUX				831 909 €	478 644 €	31 744 €

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide l'engagement financier de la CAN indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- Autorise le versement de la subvention aux bénéficiaires, à réception de la feuille de calcul de l'Anah ;

- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer tous les autres documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces dossiers.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Catherine ROUSSILLON

Thibault HEBRARD

Secrétaire de séance

Délégué du Président

Mention des voies et délais de recours :

« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».